

# FONDS DE DÉPANNAGE EN FORMATION

Guide du demandeur - 2024-2025



## > Mise en contexte

En août 2023, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie lançait le *Fonds de dépannage en formation* pour ses membres. Le programme fut largement utilisé par de nombreuses organisations pour financer la formation du personnel et des bénévoles occupant des postes clés dans l'animation et l'encadrement d'activités récréatives, sportives et de plein air dans la région.

Parce que nous sommes convaincus que la formation des intervenants est tributaire de la qualité de l'expérience en loisir, en sport et en plein air pour les Estriens et les Estriennes, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie réactive le *Fonds* ce printemps, avec quelques changements, pour garantir le perfectionnement de même que l'acquisition de nouvelles compétences pour tous les intervenants en loisir, en sport et en plein air.

## > Objectif du programme

Soutenir la formation des animateurs, des coordonnateurs, des accompagnateurs, des guides, des arbitres, des officiels, des entraîneurs, des administrateurs et des gestionnaires en loisir, en sport et en plein air de l'Estrie.

## > Dépôt d'une demande et dates importantes

Les formations qui font l'objet du soutien doivent avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les demandes sont acceptées en continu et traitées mensuellement. Le soutien financier est octroyé sous forme de remboursement post-formation et sur présentation des factures.

Pour soumettre une demande, il est nécessaire de **remplir le formulaire** et de l'envoyer **avec les pièces justificatives** par courriel, à [info@csle.qc.ca](mailto:info@csle.qc.ca) ou par la poste, au 5182, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec), J1N 1H4.

## > Organisations admissibles

Membres actifs, municipaux et scolaires du Conseil Sport Loisir de l'Estrie

# FONDS DE DÉPANNAGE EN FORMATION

Guide du demandeur - 2024-2025



## > Détails du soutien financier

- Clientèles ciblées : tous les intervenants salariés et bénévoles des organismes admissibles, incluant les administrateurs
- Types de formations soutenues : toute formation essentielle au développement des compétences et au perfectionnement des ressources humaines (ateliers, cours, séminaires, conférences et frais d'inscription à des congrès)
- Montant disponible : 62 000 \$, jusqu'à épuisement des fonds - **2 000 \$ maximum** sera versé par organisation
- Les dépenses pour la formation d'un seul individu **ne peuvent dépasser 750 \$**
- Les premiers versements seront réalisés au mois de juin 2024

## > Dépenses admissibles

- Frais d'inscription à des formations
- Honoraires de formateurs spécialisés
- Honoraires pour le mentorat
- Frais d'inscription à un congrès / colloque
- Honoraires des spécialistes

## > Dépenses non admissibles

- Frais de déplacement
- Frais de repas et d'hébergement
- Salaire pour assister aux formations
- Salaire ou honoraire pour de la formation à l'interne de l'organisation
- Taxes sur les formations

## > Preuves justificatives exigées

- Les preuves d'inscription à la formation, incluant le nom de la formation et le nom complet des personnes qui ont reçu la formation
- Preuve de paiement de la formation